



CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Le Séchoir app^t. 2



Préfecture :

Meublé

Entre les soussignés,

Monsieur et Madame LACHAISE Thierry demeurant au 27, rue Hapetenia D13 64700 Hendaye dénommé ci-après « le bailleur »,

Et,

M et Mmedemeurant

.....

Tél. portable : Mail :@.....

Nombre de personnes :

Identité et âge des occupants :

.....

.....

dénommé ci-après « le preneur »,

il est convenu d'une location saisonnière d'un meublé de tourisme dont la désignation suit :

Le Séchoir app^t. 2
quartier Archus 40200 MIMIZAN -BIAS
d'une capacité de 6 à 8 personnes maximum

Au cas où ce nombre d'occupants serait dépassé sans accord avec le propriétaire, la location sera annulée sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Les animaux ne seront tolérés dans la location qu'avec l'accord du propriétaire.

Descriptif du local : l'appartement comprend :

- 2 chambres avec placard de rangement et 1 lit de 140 cm.
- 1 chambre avec placard de rangement, 2 lits de 90 cm.
- 1 mezzanine
- 2 salles de bain avec douche, lavabo et rangements.
- 2 WC
- 1 salon avec canapé, fauteuils, TV, buffet.
- 1 cuisine tout équipée avec les ustensiles nécessaires à la cuisine ainsi que tous les couverts pour 8 personnes.
- 1 terrasse avec un salon de jardin et chaises longues.
- 1 piscine Zodiac de 7 x 5 m extérieur, avec filtration au chlore et munie d'une alarme.

Un inventaire ainsi qu'un état descriptif détaillé se trouvent également dans la maison.

En cas de contestation, le preneur devra en faire part au bailleur **au plus tard 3 jours** après son entrée dans les lieux.

Durée de la location :

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de semaine(s), à compter du samedi 20... à 16.00 heures, pour se terminer le samedi 20... à 10.00 heures.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du bailleur.

Pour la prise de possession des lieux et les formalités d'usage, il pourra être convenu d'un rendez-vous avant la prise de possession.

Loyer/charges/Taxes :

La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de Euros (.....), charges comprises (gaz, électricité, eau).

La taxe de séjour est de 1,10 euros/jour et par personne (sauf modification par la commune) de plus de 13 ans du 01 avril au 30 septembre. Elle est à acquitter par le preneur, séparément du loyer de la location.

Echéancier du paiement :

LE JOUR DE LA SIGNATURE DES PRESENTS, il est versé par le preneur la somme de euros, constituant les arrhes (soit 30%) et venant en déduction de la somme totale à payer.

LE JOUR DE LA PRISE DE POSSESSION DES LIEUX, le preneur s'oblige à verser, en complément des arrhes, le solde (soit 70%) du loyer, soit euros.

Les frais éventuels de transfert bancaire sont à la charge du preneur.

Si le preneur ne règle pas le solde à son arrivée, le bailleur disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versées.

Assurance : Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant obligation de lui signaler, dans les vingt-quatre heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

Caution/Dépôt de garantie

En cas de dégradation des meubles, objets, ou linges contenus dans la maison et causée par le preneur ou par sa famille, le preneur s'engage à remplacer l'article en question ou bien à régler la somme nécessaire pour son remplacement indiquée dans l'inventaire.

Le preneur s'engage également à laisser les locaux **propres** soit dans le même état qu'au jour de son arrivée, au moment de son départ.

Afin de se prévenir du non respect des consignes ci-dessus, le bailleur demande au preneur le versement, à son arrivée, d'une caution de 1000 euros qui lui sera restituée, si tout est dans l'ordre, dans un délai de huit jours après son départ.

Si le montant des dégradations excède le montant de ce dépôt, le preneur s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie.

Le bailleur s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement.

Annulation : En cas d'annulation par le preneur, celle-ci doit être notifiée par lettre recommandée et il est convenu que les arrhes restent acquises par le bailleur. Si toutefois la grange trouve un nouveau locataire pour la période concernée, un remboursement partiel sera effectué au preneur sous déduction de tous frais éventuels additionnels.

Si le preneur ne s'est pas présenté dans un délai de 24 h sans avis notifié au propriétaire, le contrat sera automatiquement résilié. Les arrhes ne pourront être remboursées.

En cas d'annulation par le bailleur (en cas de force majeure), les arrhes seront immédiatement restituées au preneur.

Etat des lieux/inventaire :

Un état des lieux et un inventaire seront établis à l'arrivée et à la sortie du preneur.

Supplément Ménage : Forfait de **80 euros facultatif**

Un forfait ménage est disponible pour éviter au preneur de restituer la maison dans le même état de propreté qu'elle lui a été fournie.

Par contre il devra tout de même laisser en parfait état de propreté tous les éléments de cuisson tels que four et plaques intérieurs ainsi que plancha et barbecue extérieur.

Linge :

Le linge de maison peut être fourni par le propriétaire au tarif de **10€/personne**.

Il comprend : housses de couettes, couettes, draps housses, taies d'oreiller, serviettes de toilette, torchons, nappes, serviettes de table.

Conditions générales :

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment à :

- En aucun cas le preneur ne peut recevoir et héberger plus de personnes que celles prévues dans la désignation de l'appartement (6/8) ;
- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinages (bruits, odeurs...) ;
- Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du bailleur;
- Respecter le règlement communal ;
- S'assurer contre les risques locatifs occasionnels
- Ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;
- Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer;
- Libérer la maison à la fin du séjour, avant 10 h : il faudra :
 - + vider et nettoyer le frigidaire,
 - + vider le lave vaisselle,
 - + Passer le balaie, l'aspirateur et la serpillère dans toutes les pièces,
 - + ranger la vaisselle,
 - + nettoyer la cafetière ainsi que tous les autres électroménagers,
 - + nettoyer le barbecue,
 - + vider et porter les poubelles au container,
 - + défaire les draps et les mettre aux pieds de chaque lit,
 - + nettoyer et ranger l'extérieur.

- D'autre part, le bailleur s'engage à délivrer un logement conforme aux normes d'habitabilité et conforme à l'état descriptif.

- En aucun cas le bailleur n'est responsable du mauvais temps et n'appliquera aucune remise.

Clause résolutoire :

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et sept jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre de premiers dommages-intérêts.

En cas de litige : le tribunal d'instance du lieu de situation de la location sera compétent.

Fait à, en date du 20....

Le bailleur
signature précédée de la mention
« lu et approuvé »

Le preneur
signature précédée de la mention
« lu et approuvé »